



NATIONS
UNIES



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2004/L.14
10 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt et unième session

Buenos Aires, 6-14 décembre 2004

Point 10 de l'ordre du jour

Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat

Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des documents FCCC/SBI/2004/13 et FCCC/SBI/2004/INF.10 et des vues exprimées par les Parties sur ce point.
2. Le SBI a remercié le secrétariat d'organiser les ateliers, notant qu'il fallait beaucoup de temps et d'efforts pour qu'ils soient organisés efficacement et aboutissent à des recommandations productives. Il a fait observer que l'organisation des ateliers était difficile faute de ressources financières en quantité suffisante et prévisible.
3. Le SBI a également fait observer que ce manque de ressources en quantité suffisante et prévisible était la principale raison des retards dans l'organisation des ateliers. Il a demandé instamment aux Parties de garantir un financement des ateliers en temps voulu et en quantité suffisante et d'allouer des contributions non réservées au Fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires aux fins du financement des ateliers, dans la mesure du possible. Il a demandé au secrétariat de reporter un atelier plutôt que de laisser insuffisamment de temps pour les préparatifs et les invitations lorsque le financement n'était pas connu à l'avance.

4. Le SBI a noté qu'il fallait faire en sorte que la participation des Parties aux ateliers soit équilibrée. Dans ce contexte il a demandé au secrétariat de publier des renseignements au sujet des prochains ateliers sur son site Web. Il a encouragé les Parties à faire connaître en temps voulu au secrétariat qu'elles souhaitent participer à tel ou tel atelier. Il a également demandé aux présidents des organes subsidiaires de s'assurer, avec le concours du secrétariat, que les invités à un atelier représentaient une participation équilibrée de Parties visées et de Parties non visées à l'annexe I de la Convention, ainsi qu'une diversité de points de vue.
5. Le SBI a demandé au secrétariat de faire en sorte, lorsque les ateliers étaient confirmés, de communiquer les invitations et la documentation aux participants en temps voulu.
6. Le SBI s'est félicité de la politique adoptée par le secrétariat, à savoir accepter, après consultation des présidents des organes subsidiaires, des invitations des Parties d'accueillir des ateliers, tout en reconnaissant que cela a parfois conduit à une augmentation des coûts et à une plus grande complexité pour l'organisation des déplacements et la délivrance des visas. Il a demandé au secrétariat de faire preuve de prudence dans la poursuite de cette politique.
7. Le SBI a également pris note des renseignements sur la politique et les méthodes du secrétariat concernant les ressources humaines et le choix des membres du personnel. Il a demandé au Secrétaire exécutif de redoubler d'efforts pour assurer un meilleur équilibre géographique dans la désignation du personnel à des postes de responsabilité ou de direction conformément aux dispositions de l'Article 101.3 de la Charte des Nations Unies et aux règles, principes directeurs et pratiques de l'ONU et du secrétariat.
8. Le SBI a décidé de poursuivre chaque année l'examen des questions au titre de ce point.
9. Le SBI a demandé au secrétariat de prendre note de la demande de veiller à ce que les fonctionnaires du secrétariat prennent soin dans leurs déclarations publiques d'exprimer les vues auxquelles les Parties étaient parvenues par consensus et non de soutenir apparemment un côté ou un autre lorsque les questions ne faisaient pas l'unanimité.
